

Monitoring de la stratégie de relance du gouvernement fédéral

Rapport d'avancement

Janvier 2013

Avenue des Arts 47-49 1000 Bruxelles

E-mail: contact@plan.be http://www.plan.be

Le Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) est un organisme d'intérêt public.

Le BFP réalise des études sur les questions de politique économique, socio-économique et

environnementale. A cette fin, le BFP rassemble et analyse des données, explore les évolutions plausibles, identifie des alternatives, évalue les conséquences des politiques et formule des

propositions.

Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du parlement, des interlocuteurs

sociaux, ainsi que des institutions nationales et internationales. Le BFP assure à ses travaux une large

diffusion. Les résultats de ses recherches sont portés à la connaissance de la collectivité et contribuent

au débat démocratique.

Le Bureau fédéral du Plan est certifié EMAS et Entreprise Ecodynamique (trois étoiles) pour sa gestion

environnementale.

url: http://www.plan.be

e-mail: contact@plan.be

Ce rapport a été élaboré en collaboration avec le SPF Sécurité sociale, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie et le SPP de la Politique scientifique (Belspo).

Le Bureau fédéral du Plan est chargé de la coordination finale de ce rapport.

Personne de contact : Bart Hertveldt (bh@plan.be)

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Editeur responsable: Henri Bogaert

Bureau fédéral du Plan

Avenue des Arts 47-49, 1000 Bruxelles

Tel.: +32-2-5077311 Fax: +32-2-5077373 e-mail: contact@plan.be http://www.plan.be

Monitoring de la stratégie de relance du gouvernement fédéral

Rapport d'avancement

Janvier 2013

RAPPORT

Table des matières

1.	Introduction	. 1
2.	Un monitoring semestriel de la stratégie de relance	. 2
3.	Mesures de la stratégie de relance : l'état des lieux	. 4

1. Introduction

En juillet 2012, le gouvernement fédéral a présenté sa stratégie de relance, laquelle vise principalement à soutenir le pouvoir d'achat des citoyens, à renforcer la compétitivité de notre économie et à créer plus d'emplois de qualité.

La stratégie de relance est un processus continu qui repose sur quatre piliers. Le premier est le train de quarante mesures décrites dans la note-cadre relative à la stratégie de relance qui a été approuvée lors du Conseil des ministres du 20 juillet 2012. Le deuxième est la coopération renforcée avec les Régions et les Communautés pour la mise en oeuvre de mesures concrètes dans les domaines suivants : les PME, l'emploi, la recherche et l'innovation et la simplification administrative. Vient ensuite la concertation avec les partenaires sociaux autour de huit thèmes de travail sélectionnés collectivement : la norme salariale et le coût salarial; la modernisation du marché du travail; le salaire minimum brut interprofessionnel (en ce compris les travailleurs de moins de 21 ans); la réorientation de certaines réductions de charges; la formation des travailleurs; l'innovation et la R&D; l'enveloppe bien-être; la simplification administrative. Enfin, la coopération spécifique avec des secteurs-clés de l'économie belge (actuellement, secteurs de la chimie et pharmaceutique) constitue le quatrième et dernier pilier.

La stratégie de relance instaure également une procédure de suivi et de monitoring qui prévoit que le Bureau fédéral du Plan soumette, sur base semestrielle, un rapport sur l'évolution de cette procédure et sur l'efficacité des mesures en regard des objectifs de la stratégie. Ce monitoring se base sur des indicateurs mis au point par le BFP en concertation avec les administrations concernées.

Un monitoring semestriel de la stratégie de relance

Tel que précisé dans l'introduction, le Bureau fédéral du Plan est chargé, dans le cadre de la procédure de monitoring de la stratégie de relance du gouvernement fédéral, de soumettre tous les six mois un rapport au gouvernement sur l'évolution de la procédure et l'efficacité des mesures par rapport aux objectifs de la stratégie.

Afin de structurer l'ensemble des mesures relevant de la stratégie, celles-ci ont été regroupées autour des cinq objectifs tirés du document 'Stratégie de relance - résumé des décisions' publié (en juillet 2012) par le gouvernement.

- 1. Renforcer le pouvoir d'achat des citoyens;
- 2. Soutenir l'emploi;
- 3. Renforcer la compétitivité des entreprises et mieux soutenir les PME;
- 4. Meilleure maîtrise des prix de l'énergie et meilleur fonctionnement des marchés;
- 5. Recherche et développement (R&D) et innovation.

La méthode de travail définie dans le cadre du rapportage se fonde également sur le classement des mesures parmi cinq domaines (qui correspondent aux objectifs). Concrètement, un coordinateur a été désigné pour chaque domaine, à savoir le service public fédéral Sécurité sociale (SPF Sécurité sociale) pour le domaine (1), le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale pour le domaine (2), le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie pour les domaines (3) et (4) et enfin le SPP Politique scientifique (Belspo) pour le domaine (5). Les coordinateurs ont pour tâche de contacter¹ les administrations compétentes pour le domaine concerné, de formuler des propositions concrètes d'indicateurs, de créer des métadonnées, de collecter les données relatives aux indicateurs, et enfin, de réaliser une analyse descriptive concise pour le domaine concerné. Ces informations sont transmises au Bureau fédéral du Plan qui se charge alors des coordination et rédaction finales du rapport.

Le Bureau fédéral du Plan endosse dès lors la responsabilité finale des rapports de monitoring. Ces rapports sont transmis au gouvernement et publiés (publication en français et en néerlandais).

Le premier rapport de monitoring, soit le présent document, introduit la procédure, dresse un aperçu des mesures qui feront l'objet d'un suivi (portée du monitoring) et précise le stade de mise en oeuvre des mesures. De toute évidence, la liste des mesures concernées par le suivi sera éventuellement adaptée dans le temps en fonction des nouvelles décisions du gouvernement.

Le premier rapport chiffré sera publié à l'été 2013. Il listera les indicateurs sélectionnés par domaine et dressera le rapport chiffré de la situation de départ, soit avant la prise de mesures. Compte tenu du délai qui s'écoule entre l'introduction d'une mesure et les changements de comportement des agents économiques, d'une part, et des délais pour la disponibilité de statistiques, d'autre part, l'analyse de l'efficacité des mesures ne pourra se faire au plus tôt que dans les rapports du début et de la mi-2014.

2

¹ Pour certains indicateurs en matière de R&D et d'innovation par exemple, Belspo prendra contact avec le SPF Finances.

Dans tous les cas, le rapportage sera concis et pertinent. Enfin, le monitoring spécifique de certains paquets de mesures, qui est déjà effectué par les administrations compétentes (par exemple le Plan d'action fédéral de simplification administrative), sera synthétisé dans le rapportage de la stratégie de relance.

3. Mesures de la stratégie de relance : l'état des lieux

Ce troisième et dernier chapitre dresse un aperçu des mesures qui feront l'objet d'un suivi (portée du suivi) et précise le stade de mise en œuvre (au 31 janvier 2013) de ces mesures (traitement dans des groupes de travail, concrétisation dans des textes légaux, date d'entrée en vigueur, concrétisation des réformes annoncées, etc.).

Les mesures sont présentées sous forme de tableaux qui sont organisés autour des cinq objectifs tirés du document 'Stratégie de relance – Résumé des décisions' (juillet 2012).

Tableau 1 Renforcer le pouvoir d'achat des citoyens

MESURES	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 31.01.2013
Augmentation du bonus emploi social	Le bonus social (réduction des cotisations personnelles) est adapté de sorte que l'avantage présente une réduction annuelle linéaire de 175 euros par mois (pour un salaire égal au salaire mensuel minimum garanti) à 0 euro pour un salaire de 2339 euros par mois (évolution strictement linéaire du bonus à l'emploi par rapport au salaire). Cette mesure entraîne donc une hausse du salaire net des travailleurs faiblement rémunérés.	 Loi du 27.12.2012 contenant le plan pour l'emploi (M.B. 31.12.2012) entrée en vigueur au premier trimestre 2013. L'AR est prêt à être soumis à la signature. L'accord des partenaires sociaux (14.01.2013) propose une nouvelle hausse du bonus social (à partir de 2013Q2, soit 22,5 mln € en 2013 et 30 mln € en 2014) via une hausse du forfait et une modification de la pente. Le Groupe des 10 et le gouvernement poursuivront leur concertation (réunion prévue le 01.02.2013) dans ce domaine.
Augmentation du bonus emploi fiscal	Augmentation des pourcentages et montants pour le calcul du crédit d'impôt. Par conséquent, le salaire net des travailleurs faiblement rémunérés progresse.	AR du 11.12.2012 (M.B. 14.12.2012) modifiant en matière de précompte professionnel l'AR/CIR 92 (applicable aux revenus payés ou attribués à partir du 01.01.2013).
Affectation de l'enveloppe bien-être 2013-2014	L'enveloppe bien-être (208,7 mln en 2013 et 422,4 mln en 2014) est principalement affectée à la revalorisation des allocations les plus faibles de la sécurité et de l'aide sociales. A titre d'exemple, la pension minimum des indépendants au taux ménage sera revalorisée.	Proposition unanime des partenaires sociaux transmise au gouvernement le 14.01.2013 et la concertation se poursuit.

Source: BFP

Tableau 2 Soutenir l'emploi

MESURES	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 31.01.2013
Création de 10 000 stages de transition	A partir de 2013, création d'un contingent annuel de 10.000 stages de transition pour des jeunes quittant l'école avec tout au plus un diplôme d'enseignement secondaire supérieur en poche. Celles-ci sont réparties entre les Régions en fonction de leur part dans les interruptions prématurées de scolarité selon l'Enquête européenne sur les forces du travail. Allocation d'insertion (898€, dont 200€ à charge de l'entreprise). Diminution des cotisations patronales (pour max. 4 ans) lors de l'engagement d'un jeune au terme du stage.	Cadre légal créé par l'AR du 10.11.2012 (M.B. 23.11.2012) qui entrera en vigueur au 1 ^{er} janvier 2013. Accord sur la clé de répartition entre les Régions sur la base de l'EFT. Accord de coopération avec les Régions/les Communautés prêt à être soumis à la signature (février 2013). Les premiers stages devraient débuter en février 2013.
Engagement des employeurs : 1% de stages de transition pour les jeunes	Les employeurs s'engagent à offrir 1% de places de stage. Il s'agit de places pour les différentes formes d'apprentissage en alternance, les contrats travail-formation et les formations via les services régionaux de l'emploi tels que le FPI et les stages de transition. Il sera demandé aux secteurs de fournir des efforts supplémentaires pour soutenir davantage ces stages, via notamment leurs fonds de formation et grâce à la conclusion de conventions collectives de travail 'groupes à risques', qui sont axées sur ces types de formation.	Loi du 27.12.2012 contenant le plan pour l'emploi (M.B. 31.12.2012), AR prêt à être soumis à la signature. L'adaptation technique (code spécifique) dans Domina a été réalisée, la déclaration de stagiaires et le suivi par l'ONSS est techniquement possible (AR 14.01.2013, publication M.B. 24.01.2013). Jusqu'en 2015, il s'agit uniquement d'un engagement moral. Si l'objectif des 1% n'est pas atteint, un système contraignant avec sanctions pour les entreprises sera instauré.
Réduction groupe-cible pour tuteurs	Dans le cadre des stages de transition, les tuteurs peuvent bénéficier de la réduction groupe-cible pour tuteurs. La réduction groupe-cible pour les tuteurs est doublée à partir du premier trimestre 2013 et atteint ainsi les 800 euros. Les formations de tuteur qui entrent en ligne de compte pour la réduction groupe-cible seront décrites plus en détail et elles donneront également droit au remboursement via le congé-éducation payé pour autant qu'elles satisfassent à une série de conditions. Ces formations ne doivent pas dépasser 32 heures et peuvent être suivies en partie pendant les heures de travail. Si les stagiaires/élèves sont connus auprès de l'ONSS via la déclaration DmfA ou Dimona, il ne sera plus nécessaire de rédiger un accord avec mention d'un engagement de la part de	Entrée en vigueur au premier trimestre 2013. AR prêt à être soumis à la signature.

	l'employeur et de transmettre celui-ci à l'ONSS.	
Réductions supplémentaires de cotisations pour les trois premiers emplois (PME-starters)	Réduction de cotisations : premier emploi: 1500€ durant les 4 premiers trimestres, 1000€ durant 4 trimestres, 400€ durant les 4 derniers trimestres, deuxième travailleur: 1000€ durant 4 trimestres, 400€ durant 4 trimestres; troisième travailleur: 1000€ durant 4 trimestres, 400€ durant 4 trimestres.	Cette mesure s'applique aux nouveaux engagements depuis le quatrième trimestre 2012 et s'applique à l'ensemble des bénéficiaires dès le premier trimestre 2013. L'AR est prêt à être soumis à la signature.
Transformation de la réduction groupe-cible jeunes (très) peu qualifiés	La réduction groupe-cible pour les jeunes très peu qualifiés (qui ne sont pas titulaires d'un certificat ou diplôme de l'enseignement secondaire inférieur ou supérieur) est renforcée, pour le nouveau flux, à 12 trimestres à 1500 euros et à 4 trimestres à 400 euros. Cette réduction pour les jeunes peu qualifiés (le diplôme obtenu le plus élevé étant celui de l'enseignement secondaire inférieur) est renforcée, pour le nouveau flux, à 8 trimestres à 1500 euros et à 4 trimestres à 400 euros. Ces réductions ne sont attribuées que si le jeune est engagé avant son 26° anniversaire et si le salaire trimestriel de référence est de maximum 9000 euros.	Loi du 27.12.2012 contenant le plan pour l'emploi (M.B. 31.12.2012). Entrée en vigueur au premier trimestre 2013. Suspension dès le premier trimestre 2013 de la réduction groupe-cible jeunes bas salaire. Les AR sont prêts à être soumis à la signature.
Introduction d'une réduction de cotisations groupe-cible jeunes travailleurs moyennement qualifiés	La réduction groupe-cible pour les jeunes moyennement qualifiés (ayant obtenu au plus un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur) s'élève à 1000 euros durant 4 trimestres et à 400 euros durant 8 trimestres. Le jeune doit avoir moins de 26 ans, être moyennement qualifié (au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur), être demandeur d'emploi depuis au moins six mois. Cette réduction groupe-cible est également valable pour les jeunes handicapés, moyennement qualifiés et engagés avant leur 26° anniversaire. Elle n'est attribuée que si le salaire trimestriel de référence est de maximum 9000 euros.	Loi du 27.12.2012 contenant le plan pour l'emploi (M.B. 31.12.2012). Entrée en vigueur au premier trimestre 2013. AR prêt à être soumis à la signature.
Transformation de la réduction groupe-cible travailleurs âgés	Depuis 2013, une réduction groupe-cible de 400 euros par trimestre est octroyée à partir de l'âge de 54 ans, de 1000 euros par trimestre à partir de 58 ans et de 1500 euros par trimestre à partir de 62 ans. La réduction groupe-cible ne pourra être accordée que si le salaire trimestriel de référence est de maximum 12 240 euros.	Loi du 27.12.2012 contenant le plan pour l'emploi (M.B. 31.12.2012). Entrée en vigueur au premier trimestre 2013. AR prêt à être soumis à la signature

Création d'emplois dans le secteur non marchand	Engagement de 800 ETP supplémentaires dans le secteur non marchand.	Accord sur une enveloppe de 40 mln d'euros dans l'accord social sur le non-marchand.
Réduction de charges pour les personnes handicapées	La mesure Activa pour les personnes ayant une aptitude au travail réduite sera renforcée en prolongeant la durée de l'activation des allocations de chômage de 24 à 36 mois.	AR du 30.09.2012 (M.B. du 12.10.2012) entré en vigueur au 01.10.2012.
Affectation de 0,05% du budget des groupes à risque à la formation	Cette mesure impose aux partenaires sociaux d'affecter 0,05% du budget des groupes à risque à la formation de 4 catégories de 'travailleurs à risque'. Il s'agit des groupes suivants : (1) les travailleurs de minimum 50 ans qui travaillent dans le secteur ; (2) les travailleurs de minimum 40 ans qui travaillent dans le secteur et sont menacés de licenciement ; (3) les non-travailleurs, tels que les demandeurs d'emploi de longue durée, les chômeurs, les demandeurs d'emploi peu qualifiés, les demandeurs d'emploi qui sortent de l'enseignement professionnel, les personnes moins valides, les bénéficiaires d'un revenu d'intégration, les personnes réintégrant le marché du travail et les victimes d'une restructuration ; (4) les jeunes en apprentissage en alternance, FPI et stage de transition. En outre, un financement peut également être prévu pour des efforts supplémentaires au bénéfice de groupes à risque.	Groupe des 10 et le gouvernement poursuivent leur concertation à ce sujet (réunion prévue le 01.02.2013). Efforts supplémentaires: Loi du 27.12.2012 contenant le plan pour l'emploi (M.B. 31.12.2012). L'AR définissant les groupes à risque est prêt à être soumis à la signature.
Renforcement de la réduction structurelle de cotisations patronales	Relèvement du plafond salarial (à 6150 €) au dessous duquel les employeurs bénéficient d'une réduction accrue de cotisations. Un nombre plus élevé de travailleurs entreront dès lors en ligne de compte pour la réduction structurelle.	- Plafond bas salaire : Loi du 27.12.2012 contenant le plan pour l'emploi (M.B. 31.12.2012). Entrée en vigueur au premier trimestre 2013. AR prêt à être soumis à la signature L'Accord avec partenaires sociaux (14.01.2013) propose de relever le forfait de la réduction structurelle (actuellement de 400 €/trimestre) à partir de 2013Q2 (budget 2013: 0.75*370 mln €, 2014: 370 mln). L'ONSS calcule différentes pistes. Le

Horeca: réduction forfaitaire de cotisations sociales dans le cadre de contrats fixes à temps-plein	Octroi, dans les entreprises horeca de 20 travailleurs maximum, d'une réduction forfaitaire de cotisations pour cinq travailleurs à temps plein. Cette réduction s'élève à 500 euros par trimestre et elle n'est pas limitée dans le temps. Pour les travailleurs de moins de 26 ans, le montant de 500 euros est porté à 800 euros. Pour avoir droit à cette réduction de cotisations, l'employeur doit enregistrer la présence de tous ses travailleurs. Cela peut se faire par le biais de la caisse certifiée ou à travers d'autres applications existantes offrant la même garantie en termes de résistance à la fraude des données enregistrées.	Au plus tôt à partir du troisième trimestre 2013.
Statut de travailleur occasionnel dans l'horeca : le volet social	Depuis le 1 ^{er} janvier 2013, les travailleurs occasionnels peuvent travailler pendant 50 jours sous ce statut pour lequel les cotisations sont calculées sur base d'un forfait de 7,5 euros par heure ou un forfait journalier de 45 euros. Les employeurs ne peuvent utiliser ce système que pendant maximum 100 jours par année calendrier.	A partir du deuxième ou troisième trimestre 2013.
Statut de travailleur occasionnel dans l'horeca : le volet fiscal	Les revenus des travailleurs occasionnels qui effectuent des prestations dans ce cadre sont imposés à un taux spécifique de 33%.	A partir du deuxième ou troisième trimestre 2013.

Source : BFP

Tableau 3 : Renforcer la compétitivité des entreprises et mieux soutenir les PME

MESURES	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 31.01.2013
Réduction accrue de cotisations pour les trois premiers emplois créés		Voir domaine de l'emploi.
Assouplissement des conditions de déduction fiscale pour les revenus de brevets.		Voir domaine de l'innovation.
Suppression du préfinancement de la TVA pour importation	Le préfinancement de la TVA à l'importation, qui faisait office de caution, est supprimé pour accroître l'attractivité des ports et aéroports de notre pays.	Depuis le 01.01.2013, les importateurs de biens autorisés à appliquer le report de paiement ne sont plus tenus d'effectuer de paiement anticipé de la TVA. L'AR (modifiant l'AR n°7 du 29.12.1992) sera publié sous peu. Voir également Circulaire n°. AAFisc 30/2012 (E.T.122.812) dd. 28.09.2012.
Plan douane	Amélioration du fonctionnement de la douane. Objectifs : (1) accélérer la mise en oeuvre et accroître l'efficacité des applications e-customs; (2) promouvoir le système d'opérateur économique agréé (AEO) et l'application AC4; (3) accélérer l'introduction du régime 24/7.	
Réforme du droit de la faillite et entrepreunariat de la deuxième chance	Mesures pour un entrepreunariat de la deuxième chance (ministre des PME) et réforme du droit de la faillite (ministre de la Justice) pour les faillis « malheureux et de bonne foi ».	Depuis le 1 ^{er} octobre 2012, la sécurité sociale des indépendants faillis est étendue à certains cas de force majeure (catastrophe naturelle, incendie, destruction de matériel professionnel et certaines allergies) qui obligent l'indépendant à cesser ses activités. Projet de loi au Sénat (droit d'évocation jusqu'au 04.02.2013). Actuellement, les projets de trois arrêtés d'exécution sont soumis pour avis au Conseil d'Etat.
Simplification de la fiscalité	Simplification de la législation et des procédures administratives en matière de fiscalité.	Fin décembre 2012, l'administration fiscale a soumis pour avis au Conseil supérieur des Finances une liste de 'propositions ponctuelles', section Fiscalité et Parafiscalité. Ces propositions seront toutes analysées. Il est possible qu'un avis soit formulé pour un certain nombre d'entre elles au cours des prochaines semaines.
Adjudication des marchés publics	Réduction des coûts administratifs et simplification des procédures via une meilleure communication électronique. Introduction accrue de clauses sociales et de durabilité. Renforcement du contrôle de la sous-traitance.	La circulaire P&O/2012/e-Proc du 30 novembre 2012 vise à généraliser l'utilisation des applications e-Procurement pour les marchés publics de l'administration fédérale à partir du 1er janvier 2013 (M.B. du 07.12.2012).

Financement de l'économie (en particulier des PME)	Soutien fiscal à l'émission d'obligations par des entreprises, livret B, project bonds (emprunt populaire). Spécifiquement pour les PME: mesures visant à assurer la portabilité de garanties, clarification des règles en matière d'indemnité de remploi, meilleure information des PME au sujet des motifs d'un refus de crédit et de la protection du domicile de l'entrepreneur.	 - Une première analyse prudentielle et juridico-technique des mesures de relance axées sur les PME, réalisée par la BNB, a été transmise le 04.09.2012 au ministre des Finances. - Après concertation avec le secteur bancaire et les organisations des classes moyennes, les ministres en charge des PME et des Finances finaliseront sous peu un projet de loi qui définit les principes généraux guidant les relations financières entre les banques et les PME. Avant que ce projet de loi soit transmis au Conseil des ministres (probablement à la fin février 2013), il fera encore l'objet d'une évaluation prudentielle par la BNB. - Le CeFiP a développé un outil qui permet aux PME d'évaluer leur dossier de demande de crédit (bancaire). Ce « simulateur de rating » a été mis en ligne le 04.12.2012 et est gratuit pour les PME.
Financement des exportations	Elaboration d'une réglementation de refinancement par l'Office national du ducroire.	Sou peu, la proposition visant à relever la couverture de risque crédit par l'Office national du ducroire (de 95-98% à 100%) sera soumise au Conseil d'administration de l'Office. A moyen terme, il conviendra d'examiner si, dans le but de financer les exportations, l'ONDD peut emprunter sur le marché et prêter les fonds aux banques. Ce procédé ne peut être appliqué à court à terme en raison d'un certain nombre d'obstacles juridiques.
Simplification administrative	Voir Plan d'action fédéral de simplification administrative 2012-15. Objectif: réduction de 30% des charges administratives des entreprises d'ici 2014.	L'Agence pour la simplification administrative (ASA) fait rapport tous les six mois sur l'état de mise en oeuvre du plan 2012-2015.

RAPPORT

Réduction de l'écart salarial avec les pays voisins

(1) Evolution des salaires bruts sur la période 2013-2014: indexation sur base uniquement de l'indice santé et hausses barémiques éventuelles ; (2) Nouvelle baisse du coût salarial pour un budget de 400 mln € par an, concertation tripartite en vue de maximiser l'effet sur l'emploi ; (3) Meilleure correspondance entre l'indice des prix à la consommation et le comportement d'achat des ménages.

Réunion d'installation du Collège des experts (CCE, BNB, BFP, DGSIE, CSE, Eurostat) le 21.01.2012. Missions : (1) Analyse de l'impact des subventions salariales sur l'écart salarial entre la Belgique et les pays voisins ; (2) Analyse sectorielle des écarts de coût salarial et de productivité par rapport aux pays voisins ; (3) Objectivation des efforts de formation des entreprises à la lumière de l'objectif de 1,9% (en % de la masse salariale du secteur privé).

Concertation en cours entre le gouvernement et les partenaires sociaux au sujet de l'adaptation de la loi du 26 juillet 1996 sur la compétitivité (adaptation de la loi du 1996 et AR fixant la norme salariale en préparation).

Indice des prix à la consommation : à partir de janvier 2013, prise en compte de l'impact des soldes sur les prix et de l'approche 'paiement' pour le mazout de chauffage. L'utilisation d'une approche de 'paiement' plutôt que 'd'acquisition' pour la facture de gaz et d'électricité est actuellement soumise à l'avis de la Commission de l'indice. L'utilisation de données SCAN (pour les produits alimentaires et les articles ménagers courants) et la correction de l'indice télécom (compte tenu de l'évolution des parts de marché) seront introduites au plus tard en janvier 2014.

Source: BFP

Tableau 4 Meilleure maîtrise des prix de l'énergie et meilleur fonctionnement des marchés

MESURES	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 31.01.2013
Réforme structurelle du mécanisme d'indexation des tarifs de gaz et d'électricité	Gel temporaire (avril-décembre 2012) à la hausse des tarifs de gaz et d'électricité. 2013 : fixation de la liste critères admis pour l'indexation des prix du gaz par les fournisseurs de gaz et d'électricité ; introduction de prix maximums (en niveau). Objectif : aligner les prix de l'énergie en Belgique sur la moyenne observée dans nos pays voisins.	AR 21.12.2012 fixant la liste exhaustive des critères admis pour l'indexation des prix du gaz par les fournisseurs (AR d'application à partir du 01.04.2013). Avis (29.11.2012) de la CREG relatif aux prix maximaux pour la fourniture de gaz naturel aux clients finals résidentiels et aux PME.
Réforme du mécanisme de soutien aux investissements en éolien offshore	En 2013, le produit de la rente nucléaire (475 mln €) servira à hauteur de 40 mln € au soutien des investissements dans les énergies renouvelables en mer du Nord. Ce montant contribuera à réduire le coût du financement de l'éolien off-shore par les entreprises grandes consommatrices d'énergie.	Le gouvernement analysera l'impact du mécanisme de soutien sur les finances publiques et sur la facture des consommateurs résidentiels et industriels. Un nouveau système de soutien liant le montant de l'aide (la valeur des certificats off shore) au prix du marché de l'électricité est actuellement analysé. L'objectif est de garantir un niveau de rendement minimum équitable aux nouveaux projets off shore.
Renforcement de l'Observatoire des prix et de l'autorité de la concurrence	Extension des compétences de l'Observatoire des prix pour la détection de problèmes (niveaux anormaux ou évolution des prix ou des marges, problèmes structurels de marché). Renforcer les pouvoirs d'action de l'autorité de la concurrence. L'Autorité belge de concurrence (ABC) remplace le Conseil de la concurrence et la Direction générale de la concurrence du SPF Economie). Cette nouvelle autorité indépendante est notamment habilitée à prendre, pour une période de six mois maximum, des mesures provisoires au cas où l'Observatoire des prix constaterait des pratiques litigieuses en matière de prix et de marges.	Projet de loi approuvé par le Conseil des ministres du 07.12.2012. Premier examen par la Commission Economie de la Chambre le 29.01.2013, la discussion se poursuivra le 05.02.2013.

Source : BFP

RAPPORT

Tableau 5 Recherche et développement (R&D) et innovation

MESURES	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 31.01.2013
Exonération du précompte professionnel pour les chercheurs	L'exonération du précompte professionnel pour le personnel scientifique a été portée de 75% à 80%, indépendamment de la catégorie (universités, entreprises).	En préparation
Assouplissement des conditions de déduction fiscale des revenus de brevets	La déductibilité de 80% des revenus de brevets de l'impôt des sociétés n'est plus conditionnée à l'existence d'un centre de recherche constituant une branche d'activité à part entière.	En préparation
Création de 'la Plate-forme technologie'	Création de la 'Plate-forme transversale de veille technologique' laquelle est constituée d'un ensemble d'institutions fédérales (BFP, BNB, SPF Economie, Belspo, SPF Affaires étrangères, CCE). Concertation avec les Communautés et Régions et ouverture possible à ces dernières. En fonction du thème : extension aux partenaires sociaux.	Un groupe de travail (dirigé par Belspo et composé de représentants du CCE et du BFP) étudie actuellement des pistes en vue de préciser les missions de la plate-forme. L'objectif de la plate-forme est d'organiser une meilleure coopération en matière de R&D et d'innovation entre les autorités régionales et fédérales et d'harmoniser leurs politiques en la matière.
Renforcement de la coopération scientifique avec les pays BRICS	Renforcer les coopérations scientifiques avec les pays BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud)	
Reprise du 'High Level Group Chemistry and Life Sciences'	Réactivation de la plate-forme de concertation entre les secteurs concernés et le gouvernement, laquelle avait été créée en 2009 en vue d'ancrer durablement l'industrie chimique et des sciences de la vie en Belgique.	La réactivation du HLG a eu lieu le 11.10.2012. Réunion d'installation pour Essenscia et le gouvernement fédéral. Identification de 5 domaines-clés (Emploi, Energie, Logistique, Innovation et Santé) + groupes de travail (représentants d'Essenscia, des entreprises et des ministres compétents). Attentes : paquet de mesures concrètes d'ici l'été 2013.
Reprise des activités de la 'Plate-forme Biopharma'	Réactivation de la plate-forme de concertation entre les secteurs concernés et le gouvernement, laquelle avait été créée en 2005 afin d'ancrer durablement les investissements pharmaceutiques dans notre pays et d'attirer de nouveaux investissements.	La plate-forme a été réactivée le 26.11.2012. Représentants du gouvernement, des administrations concernées (INAMI et Agence fédérale des médicaments et des produits de santé), des cinq plus grandes entreprises pharmaceutiques du pays (UCB, GSK, Janssen, Pfizer en Baxter) et des fédérations Pharma.be en Essenscia/bio.be. Création de cinq groupes de travail sous la direction des ministres compétents. Présentation des résultats à la plate-forme en juin 2013.

Source : BFP